

Relative au marché de fournitures courantes et de services portant sur la location de bennes et le transport de déchets pour le compte des services techniques du Neubourg et d'Hondouville,

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en raison de ses compétences en matière de gestion des déchets, la communauté de communes a un marché allant jusqu'au 31 décembre 2025 et portant sur la location et le transfert des bennes au profit de ses déchetteries, dont une partie porte sur la mise à disposition de bennes aux services techniques du Neubourg et d'Hondouville, moyennant remboursement par ces communes sur la base des tarifs votés en conseil communautaire,

Considérant que le SETOM, syndicat de traitement des ordures ménagères dont est adhérente la communauté de communes, a repris la compétence portant sur la gestion des bennes et du transport des bennes des déchetteries des collectivités adhérentes,

Considérant que la communauté de communes a décidé de maintenir ce service pour les services techniques de ces deux communes et de mener en parallèle une réflexion sur ce sujet,

Considérant qu'il est nécessaire de passer par une entreprise spécialisée dans la mise à disposition de bennes et dans le transfert des déchets jusqu'aux sites de traitement,

Considérant que pour cela, il est proposé de passer par l'entreprise sortante dudit marché, Ipodec Normandie, pour assurer une bonne continuité de la prestation,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, et au regard du montant estimatif du marché, 4 243.15€ HT pour le premier semestre 2026, il a été décidé de passer directement avec la société Ipodec Normandie un marché de location et de transfert de bennes déchets au profit des services techniques des communes du Neubourg et d'Hondouville,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec la société **IPODEC NORMANDIE SAS**, située allée des chênes – Ecoparc – 27400 Heudebouville dont le numéro SIRET est : 380 150 185 00045.

Le marché porte sur la location et le transfert de bennes déchets au profit des services techniques des communes du Neubourg et d'Hondouville, pour un montant estimatif de 4 243.15€ HT. Le marché est conclu pour la période du premier semestre 2026. Les prix sont fermes.

DECISION N° 2025 - 33

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251222-2025_0364-AR

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagers de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le receveur communautaire
- monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 22 DEC. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

